

INTEGRAS

Fachverband Sozial-
und Sonderpädagogik

Association professionnelle
pour l'éducation sociale
et la pédagogie spécialisée

PACH Enfants placés
et adoptés
Suisse



**Et les enfants – comment vont-ils/elles ?
Le placement extra-familial d'un.e enfant
dans la pratique.**

Conférence, 28 octobre 2021

«Pour diverses raisons, certains enfants en Suisse ne peuvent pas grandir dans leur famille. Dans ce cas, diverses formes d'accompagnement sont disponibles pour les protéger et améliorer leurs chances de développement. Les enfants placé.es doivent pouvoir grandir sans souci dans un environnement qui les protège, les soutient et favorise leurs capacités.» Voici ce que disent la CDAS (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales) et la COPMA (Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes) dans leur communiqué de presse sur les recommandations communes relatives au placement extra-familial des enfants et des adolescent.es.

Sur ce thème, nous souhaitons, d'une part, entendre les enfants et les jeunes pour savoir comment ils et elles vont dans le cadre du placement et examiner, d'autre part, ce que les recommandations CDAS/COPMA disent concrètement à ce sujet, mais aussi quelle contribution elles peuvent apporter.

Où trouve-t-on dans la pratique des exemples qui fonctionnent bien ?

Où trouve-t-on des lacunes auxquelles il faudra remédier ?
Comment impliquer réellement les enfants et les jeunes pour que leur voix compte vraiment ?

La conférence commune de PACH et d'INTEGRAS se consacrera à toutes ces questions et dilemmes entourant le placement extra-familial des enfants et adolescent.es.

Objectif de la conférence : Discuter de manière approfondie les recommandations de la CDAS/COPMA, et en déduire des mesures à mettre en oeuvre.

Informations concernant l'organisation :

La conférence se déroulera en ligne et sera retransmise en direct sur Zoom.

Elle se tiendra en allemand/français (traduction simultanée).

Frais de participation à la conférence :

Tarif normal: CHF 220.–

Membres INTEGRAS/PACH: CHF 160.–

Ancien.nes enfants placé.es en famille d'accueil / foyer (adultes), étudiant.es : CHF 80.–

Enfants et jeunes vivant en famille d'accueil / foyer : gratuit

Les frais seront facturés après l'inscription.

Modération

Gabriele Rauser, Secrétaire générale INTEGRAS
Karin Meierhofer, Directrice générale PACH

Date, lieu, heure

28 octobre 2021, 9 h 30 – 16 h 30

Inscription

www.pa-ch.ch/jt2021

(Délai d'inscription : 5 octobre 2021)



Heure	Contenu	Intervenant.es
9:00	Ouverture de Zoom	
9:15	Allocution de bienvenue et introduction Que disent les personnes concernées ?	Barbara Gysi Samuel Keller Comité PACH (d) Enfants vivant en famille d'accueil et en foyer
9:45	Placement extra-familial d'enfants en Suisse . Qu'est-ce qui fonctionne bien, où a-t-on besoin d'action? L'enfant au centre des recommandations CDAS/COPMA Quatre points-forts : <ul style="list-style-type: none"> • La Participation • Le concept de personne de confiance • La satisfaction des enfants placés.es • L'accompagnement des familles d'accueil 	Gaby Szöllösy Secrétaire Générale Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (d) Diana Wider Secrétaire Générale Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (d)
10:30 – 10:45	Discussion commune	Diana Wider et Gaby Szöllösy Réponse aux questions du public (via le Chat)
10:45 – 11:00	Pause 	
11:00 – 11:25	Canton de Neuchâtel : Exemple d'une réforme du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse inscrite dans la continuité des Recommandations de la CDAS et de la COPMA relatives au placement extrafamilial	Luca Fumagalli Chef de service adjoint du Canton de Neuchâtel (f)
11:25 – 11:50	Les recommandations du point de vue du canton de Berne et leur mise en œuvre dans la pratique	Jacqueline Sidler Directrice adjointe Office cantonal des mineurs, Berne (d)
11:50	Discussion commune	Luca Fumagalli et Jacqueline Sidler Réponse aux questions du public (via le Chat)
12:15	Pause-déjeuner	

Heure	Contenu	Intervenant.es
13:00	Atelier 1 : « Où en est-on avec la personne de confiance ? » Les recommandations et leur mise en œuvre dans la pratique. Atelier 2 : « Comment mesurer la satisfaction chez les enfants vivant en famille d'accueil ? » Qu'en disent les enfants concernés ? Qu'en disent les anciens enfants placés.es en foyer/en famille d'accueil ? Atelier 3 : « Le placement extrafamilial en tant que processus : Y a-t-il de nouvelles approches ? » Atelier 4 : « Participation des enfants et adolescent.es en foyer » : Qu'est-ce que cela veut dire ? La participation est-elle réussie du point de vue des jeunes? Atelier 5 : « Placement extra-familial en tant que système : Où se situent les parents d'origine? »	Ateliers dirigés par INTEGRAS et PACH (dans des espaces de discussion sur Zoom) Questions par Chat
14:00 – 14:15	Pause 	
14:15 – 15:00	Retour à l'assemblée plénière : Connaissances majeures apportées par les ateliers (modération, questions du public) De quoi a-t-on besoin à l'avenir pour un placement extra-familial réussi ? Comment peut-on y parvenir ? Comment déterminer dès à présent ce qui a été atteint dans tel ou tel canton / ce qui n'est pas encore vraiment réussi ? Existe-t-il des soutiens pour la pratique ?	Questions par Chat
15:00 – 15:15	Table ronde : Différentes voix de la pratique Découvertes importantes de la journée ? Quelles sont les prochaines étapes ? De quoi a-t-on besoin à présent ?	Care Leaver/Adolescent.es en famille d'accueil/foyer Joanna Bärtschi Luca Fumagalli Jacqueline Sidler Diana Wider
15:45	Discours de clôture	Cédric Blanc Co-Président INTEGRAS (f)
16:00	Fin	





SCHWEIZ Careleaver



Comment vont les enfants ?

Le placement extrafamilial des enfants en pratique.
Présentation : Que disent les personnes concernées ?



Que disent les personnes concer

«Ihr dürft mir mehr **zutrauen**. Nur weil meine familiäre Situation schwer war, heisst das nicht, dass ich keine höhere Bildung anstreben kann.»

Gael Plo, Wirtschaftsstudent
Vorstandsmitglied Careleaver Schweiz

ZU
TR
AU
EN?



Que disent les personnes concernées - sur leur passé ?

FEHL
EIN
SCHÄTZUNG?
ZU
NG?



«Mir wurde wegen meiner Vergangenheit vieles nicht zugetraut. **Fehleinschätzung!**»

Lea Kaufmann, Sicherheitsbeamtin
Careleaver Schweiz

Que disent les personnes concernées
– sommes-nous "vus" ?

«Ich bin anders.
Einmalig.
Genau wie du.
Jetzt **allgemein
sichtbar.**»

Markus Notter, Institutionsleiter und Berater
Mitglied Careleaver Schweiz

ALL
GEM
EIN
SICHT
BAR?



FREMD
PLATZ
IERT?



ent les personnes concernées
- sur les attributions ?

«Ich wurde nicht
fremdplatziert, denn
fremd fühlte ich mich
bei meinen Eltern. In
meiner Pflegefamilie
kam ich nach Hause.»

Rose Burri, Sozialbegleiterin
Präsidentin Careleaver Schweiz

Que disent les personnes concernées – sur les problèmes et les raisons ?

«Wenn das **Sytem** junge Menschen nicht bedürfnisorientiert begleiten kann, dann wird es halt **gesprengt** und neu entwickelt. Gerne unterstützen wir dabei.»

Lou Kistler
Stiftungsrätin CEQUALITY

SYS
TEM
SPR
ENG
ER?



BILD
UNGS
CHAN
CEN?

Que disent les personnes concernées
- que veulent-ils ?

«Careleaver:innen
sollten die gleichen
Bildungschancen
wie andere junge
Menschen erhalten.»»

Tamara Kaufmann
Vorstandsmitglied Careleaver Schweiz

Que disent les personnes conc – que veulent-ils être ?

«Finanzielle Unabhängigkeit ist wichtig – deine Ausbildung legt den Grundstein. Mach nicht «einfach eine Ausbildung» um schnell aus dem Heim / der Pflegefamilie zu kommen. Informiere dich über deine Möglichkeiten und welche Weiterentwicklungen dir danach offen stehen. So kannst du langfristig **unabhängig** sein. »

Miriam Halter, psychosoziale Beraterin i.A.
Vorstandsmitglied Careleaver Schweiz

UN
AB
HÄ
NG
IG?



SEL
BST
WE
RT?



Que disent les personnes concernées - sur l'image qu'ils ont d'eux-mêmes ?

«Für mich als Careleaver waren Themen wie **Selbstwert** und Selbstvertrauen grosse Baustellen. In unseren Netzwerktreffen wollen wir einander zuhören und unterstützen, um den Funken zu entzünden und ein starkes Selbstbewusstsein trotz den Hürden aufzubauen. Schau doch mal rein. Du bist herzlich willkommen.»

Que disent les personnes concernées – aux relations centrales ?

«Im Alter von 15 Jahren wurde ich noch in einer Pflegefamilie platziert. In dieser Familie lernte ich wieder zu Vertrauen und hatte die Möglichkeit langfristige Beziehungen aufzubauen, dort darf ich **Zugehörigkeit** erfahren, was für mich sehr wichtig ist. Ich setze mich dafür ein, dass auch andere Kinder diese Erfahrung machen dürfen und der Zugang zu Vertrauenspersonen gewährleistet ist.»

ZU
GEHÖR
IGKEIT?



ER
FAHR
UNGS
EX
PER
TE?



Que disent les
personnes
concernées
- à leur expérience ?

«Als ehemaliges Pflegekind arbeite ich nun als **Erfahrungsexperte**. Damit habe ich zu aktuellen Pflegekindern einen ganz eigenen Zugang, was glaubwürdig

Que disent les personnes concernées
– à la perspective de la vie ?

«Vom Careleaver
zum Institutions-
leiter – **Perspek-
tiven** verbinden.»»

Markus Notter, Institutionsleiter und Berater
Stiftungsratsmitglied CEQUALITY

PER
SPEKT
IVEN?



Où voyons-nous des lacunes ?

- Relations à long terme - qui veille à ce que les personnes touchées puissent construire un environnement social et des relations étroites ? Qui fait un effort pour rendre cela possible ?
- Personnes de confiance - comment un foyer/un enfant d'accueil peut-il joindre cette personne et rester en contact même en cas de changement de placement ?
- Participation - comment se déroule-t-elle concrètement en dehors des discussions théoriques ? Qui décide de quoi et pourquoi ?

- Le monde de l'expérience des personnes concernées et le cadre juridique professionnel et théorique nous semblent être des mondes totalement différents, et nous ~~et~~ souhaiter d'autres rencontres.

Qu'est-ce qu'une personne de confiance de notre point de vue ?

- Une personne qui est présente, défend l'enfant/le jeune et jouit de sa confiance.
- Quelqu'un qui est disponible et accessible - à tout moment
- Une personne qui soutient l'enfant/le jeune et l'aide à défendre ses droits et ses besoins.

Qu'entendons-nous par participation ?

Pour nous, la participation signifie :

- Des informations correctes et complètes sur des faits qui affectent notre vie.
- De trouver eux-mêmes des solutions et de les faire prendre au sérieux.
- La participation active à la mise en œuvre d'une solution.
- Être autorisé à prendre des responsabilités dès le plus jeune âge, parce qu'au plus tard lorsqu'ils ont 18 ans et plus, la plupart d'entre eux doivent se "gérer" eux-mêmes et c'est quelque chose

qu'il faut apprendre à ce moment-là.

Ce que nous souhaitons ?

ER
FAHR
UNGS
EX
PER
TE?



SEL
BST
WE
RT?



BILD
UNGS
CHAN
CEN?



UN
AB
HÄ
NG
IG?



Nous ne voulons pas
plus que les autres,
juste...
les mêmes chances d'avoir
une bonne vie.

Merci pour votre
soutien.

PER
SPEKT
IVEN?



Écoutez les personnes concernées : Campagne CareLeaverTalk



sur les sujets

- Stigmatisation et préjugés
- Soutien et opportunités
- Appartenance et confiance

Youtube :

<https://www.youtube.com/channel/U>

Deplatziert?



leaving
care
ADMITSCHENDEIENST FÜR
ZENTRUM DE COMPETENCIES
CENTRO DE COMPETENCIAS

SCHWEIZ
Careleaver
Netzwerke Basel / Zentralschweiz / Zürich

CEQUALITY
Stiftung

NEVER WALK ALONE
Leaving Care Aargau

drosos (...)

Ermöglicht durch:
SBS
HINDERDORF
sozialraum

CnOKWJUF 16HMAFWHkp pSw

Merci beaucoup !

Nous serions heureux si vous souteniez notre travail (également possible en tant que membre institutionnel ou bienfaiteur).

Nous sommes heureux de répondre à toutes vos questions.

Plus d'informations sur www.careleaver.ch

Réservez un atelier sur la participation :
<https://www.empowerment-projekte.ch/partizipation/>

Contact

Rose Burri, présidente : rose@careleaver.ch

geschaefsstelle@careleaver.ch

079 530 19 96

Careleaver Suisse

General-Guisan-Strasse

47

8400 Winterthur

Podcasts et contributions télévisées 2021

SOS Rehman, SRF Virus

<https://www.srf.ch/radio-srf-virus/rehmann/rehmann-als-heimkind-kannst-du-dich-auf-niemanden-verlassengeschaeftsstelle@careleaver.ch>

Contexte, SRF Radio 1

<https://www.srf.ch/audio/kontext/care-leavers-18jaehrig-und-auf-sich-allein-?id=12039645>

Poste 10vor10

<https://www.srf.ch/play/tv/10-vor-10/video/fokus-care-leaver-sollen-besser-be-supported?urn=urn:srf:video:87a4f368-8c1c-4e8e-a683-12771adea707>

Films 2019-2020

Intégration professionnelle des enfants placés en famille d'accueil et en institution - Care Leavers

<https://www.youtube.com/watch?v=ZsKkaGTykn8&t=48s>

Rétrospective de ma carrière professionnelle - d'anciens enfants placés en famille d'accueil racontent

<https://www.youtube.com/watch?v=dkz9DJe0xww>

Transition vers l'indépendance : les enfants placés en famille

d'accueil participant !

<https://www.youtube.com/watch?v=BJFhGzAOBbg>

Recommandations communes de la CDAS et de la COPMA relatives au placement extra-familial

Gaby Szöllösy, secrétaire générale CDAS
Diana Wider, secrétaire générale COPMA

Colloque du 28 octobre 2021 (organisé par Integras/PACH)

« Et les enfants – comment vont-ils/elles ? Le placement extra-familial d'un.e enfant dans la pratique »

Les recommandations communes de la CDAS et de la COPMA placent l'enfant au centre

Quatre points forts:

- Participation
- Concept de personne de référence
- La satisfaction des enfants placés
- L'accompagnement des familles d'accueil

Remarques introductives

- Objectifs :
 - Renforcer l'application des droits de l'enfant lors de situations de placement spécifiques;
 - Définir des normes de qualité minimales;
 - Soutenir une pratique professionnelle réflexive (→ bien de l'enfant)
- Processus de longue durée (plus de 2 ans)
- Consultation de grande ampleur auprès de tous les cantons et des organisations actives sur le terrain
- Prises de positions parfois très détaillées et divergentes
→ intégration complexe

But des recommandations

- Pour la première fois, des recommandations sont formulées à l'attention des cantons sur la thématique du placement extra-familial
- Elles doivent permettre d'éviter que des nouveaux abus aient lieu dans ce domaine
- Les recommandations sont un instrument qui permet de protéger les pouvoirs publics

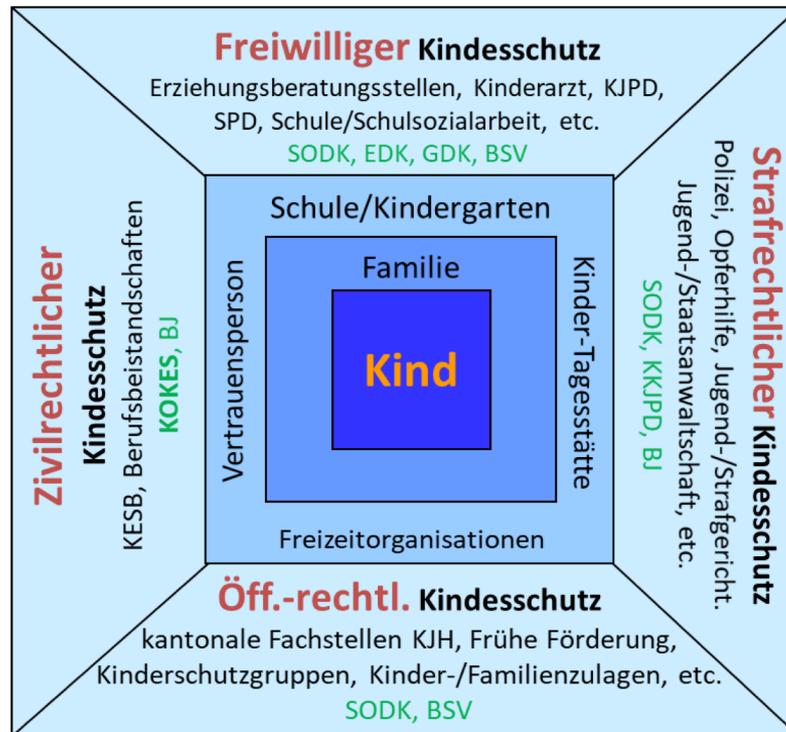
Les recommandations se prononcent sur plusieurs points par rapport auxquels la Suisse a été critiquée par le Comité de l'ONU des droits de l'enfant, notamment :

- a. Statistiques sur le placement extra-familial ;
- b. Donner aux enfants placés le droit de s'impliquer par rapport à toutes les questions qui les concernent ;
- c. Renforcer les mesures qui favorisent et établissent la participation des enfants placés.

Répercussions sur les cantons

- Les recommandations ont des répercussions financières
- Pour certains cantons, les changements peuvent aussi impliquer des ajustements juridiques et organisationnels
- Il ne sera pas possible d'effectuer rapidement les changements correspondants (il faut procéder étape par étape et sur plusieurs années)

La protection de l'enfance: une tâche commune



S O D K
C D A S
C D O S



Prévention :
« volontaire »



KOKES
COPMA
COPMA



Intervention :
« ordonnée »



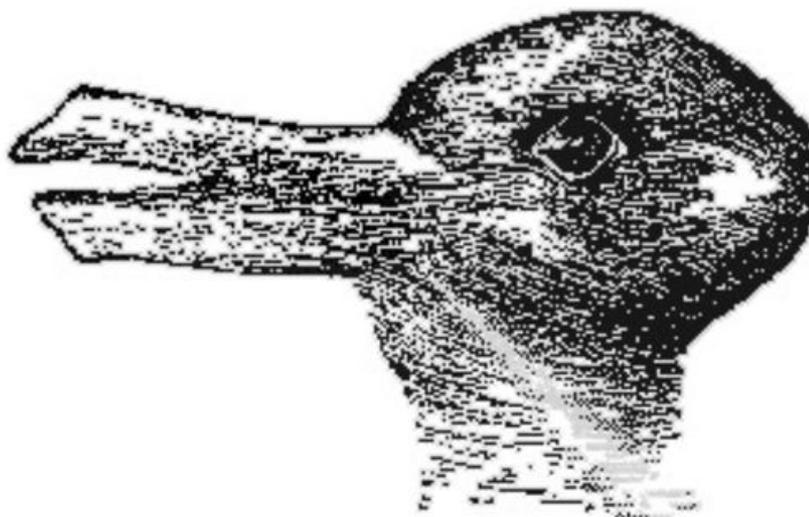
Recommandations
communes

S O D K _ Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren
C D A S _ Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales
C D O S _ Conferenza dei direttrice e direttori
cantionali delle opere sociali

KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ
CONFÉRENCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES
CONFERENZA PER LA PROTEZIONE DEI MINORI E DEGLI ADULTI

Que voyez-vous?



Le placement comme processus

3 phases:

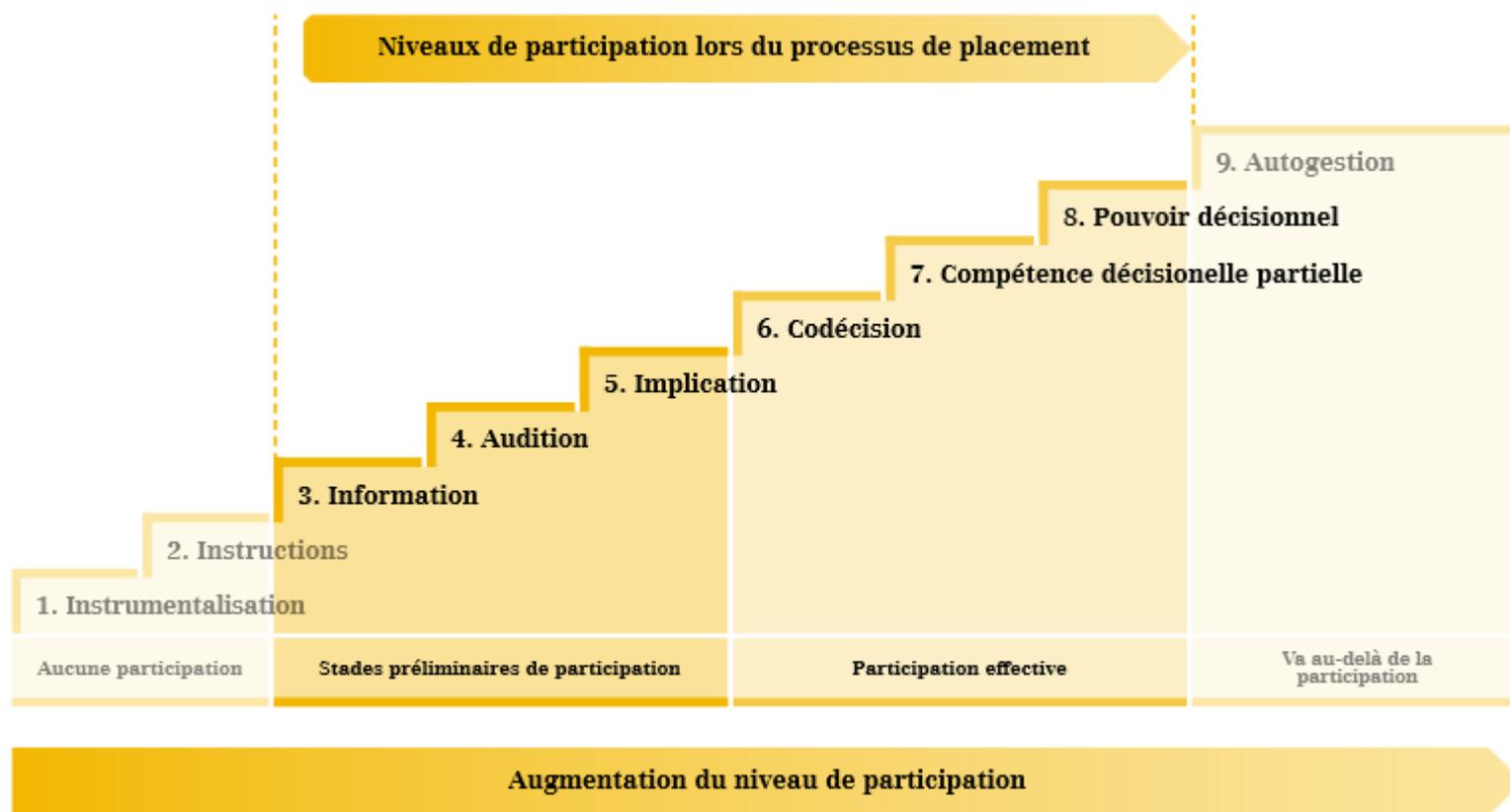


Le placement comme processus (2)

La CDAS et la COPMA recommandent en particulier :

- d'établir des processus, des standards et des lignes directrices qui considèrent le **placement comme un tout** (3 phases);
- Introduire des instruments qui permettent la **participation** pendant les 3 phases du placement ;
- Si besoin, de conseiller les enfants placés **au-delà de leur majorité** et, si nécessaire, de les soutenir également financièrement.

Participation



Participation (2)

- La participation comme **dépassement de la dualité** entre autodétermination et hétéronomie -> co-production
- La participation ne doit pas seulement être assurée, mais les opportunités de participation doivent être créées.
- Cela nécessite de :
 - **Connaître** la participation
 - **Pouvoir** participer
 - **Vouloir** participer

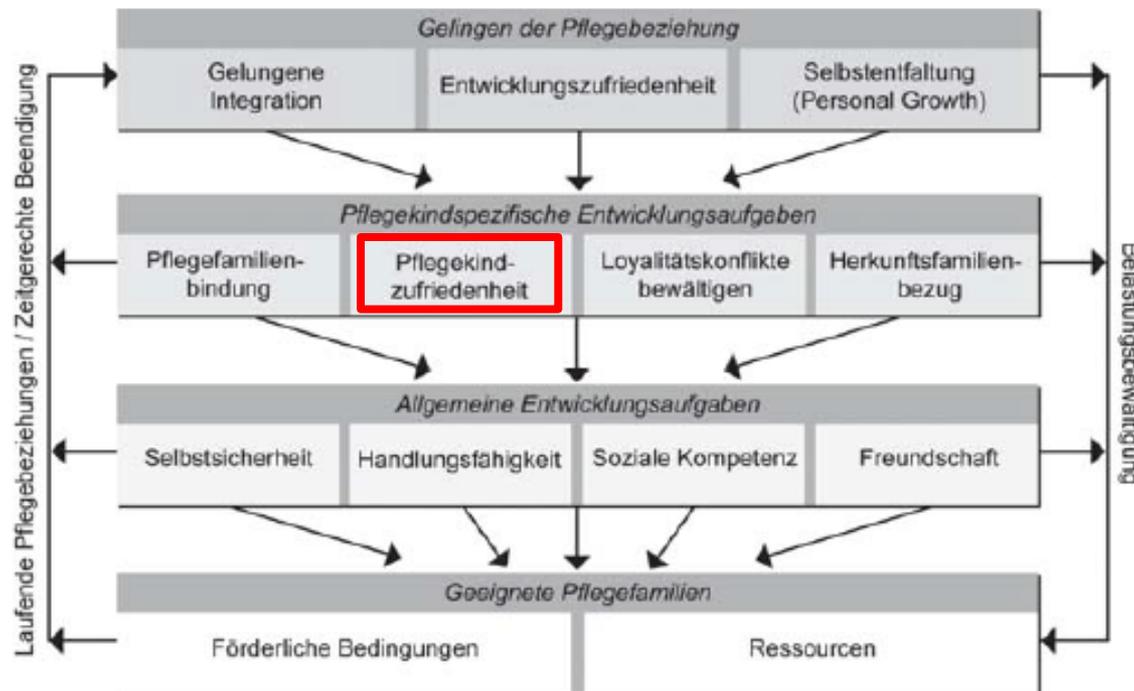
Participation (3)

La CDAS et la COPMA recommandent en particulier :

- de faire participer les enfants durant les **3 phases** dans **toutes** les situations de placement extra-familial ;
- de veiller à l'utilisation d'outils et de procédures adéquates;
- **de sensibiliser** les enfants à la participation et de les soutenir ;
- de veiller à ce que les acteurs concernés exploitent pleinement les possibilités de participation.

La satisfaction des enfants placés

concernant la terminologie (d'après un modèle d'Yvonne Gassmar



aus: Yvonne Gassmann, Pflegekindspezifische Entwicklungsaufgaben oder: was Pflegekindern gemeinsam ist
in: Klaus Wolf, **Sozialpädagogische Pflegekinderforschung**, Verlag Julius Klinkhardt, 2015

La satisfaction des enfants placés (2)

« L'équilibre vers la normalité »

Tâches spécifiques de l'enfant placé liées à son développement :

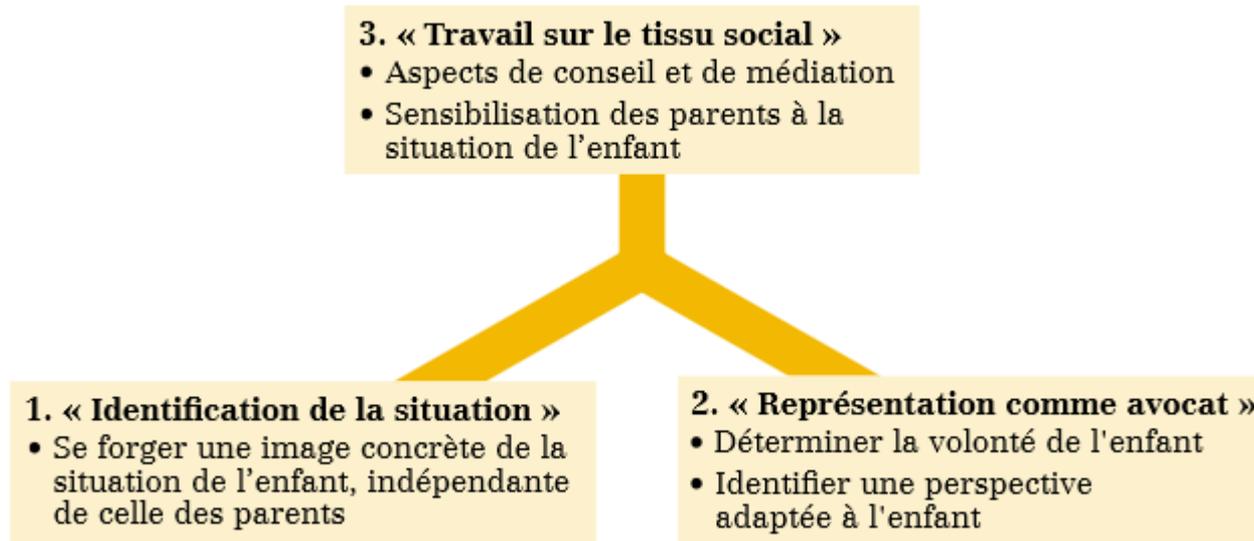
- gérer la situation
- établir des relations durables
- confrontation avec son milieu d'origine
- faire face aux conflits de loyauté
- accepter le statut d'enfant placé

La CDAS et la COPMA recommandent en particulier :

- d'évaluer dans le cadre de la surveillance la satisfaction des enfants placés ; si nécessaire au moyen d'enquêtes systématiques

Curatelle/ représentation procédurale

Modèle d'action tridimensionnel:



Curatelle/ représentation procédurale (2)

La CDAS et la COMPA recommandent en particulier :

- en cas de **placements ordonnés**, de veiller à ce qu'un curateur procédural soit désigné ;
- en cas de **placements volontaires**, de veiller à ce que les tâches du curateur procédural soient assumées par une ou plusieurs personnes de référence.

Personne de confiance ou de référence

- Il est important qu'une **relation de confiance** entre l'enfant placé et cette personne existe ;
- Autant en cas de placement ordonné qu'en cas de placement **volontaire** ;
- **Tâche principale:** soutenir l'enfant, relayer son opinion et préserver son droit d'être entendu ;
- La personne de référence n'exerce **pas de fonction officielle.**

- Dans les systèmes cantonaux de protection de l'enfance et de la jeunesse, un **organisme approprié** doit être **désigné** comme étant responsable de s'assurer que l'enfant soit informé et ait la possibilité de choisir lui-même une personne de confiance.
- Les cantons veillent à ce que les **responsabilités** d'une personne de confiance ainsi que ses **tâches** et **rôles** soient définis, circonscrits, clarifiés avec la personne et également connus des autres acteurs du processus d'accompagnement.

Implication de la personne de confiance :

- Lorsque l'enfant est capable de discernement, il décide lui-même ;
- Si l'enfant est incapable de discernement, ce sont les parents qui décident ;
- En cas des conflits d'intérêts, l'autorité compétente (APEA / tribunal) prend les décisions.

Suivi / accompagnement des familles d'accueil

- Entre 4700 et 5800 enfants sont placés en familles d'accueil
- La situation en Suisse alémanique et en Suisse romande est différente
- Art. 300 al. 2 CC: Les parents nourriciers doivent être consultés avant que des décisions importantes ne soient prises et leurs évaluations doivent être prises en compte.
- Formation de base et continue des parents nourriciers
- Conseil et accompagnement des parents nourriciers

Care Leaver

- Des **relations stables** et des **réseaux de soutien** sont d'une grande importance pour une bonne transition vers la vie adulte.
- Le **suivi à plus long terme** peut s'avérer un facteur de réussite important, car même avec une bonne préparation de la transition, toutes les questions et tous les problèmes ne peuvent être anticipés.

- La question des coûts doit être réglée de manière à ce que le remboursement des coûts engagés au titre de l'aide sociale soit exclu.
- Recommandation aux cantons : si nécessaire, conseiller les enfants placés **au-delà de leur majorité** jusqu'à ce qu'ils aient terminé leur formation initiale ou qu'ils aient atteint les compétences requises pour mener une vie autonome et, si nécessaire, leur apporter un soutien financier.

S O D K _ Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren
C D A S _ Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales
C D O S _ Conferenza dei direttrici e direttori
cantionali delle opere sociali

K O K E S
C O P M A
C O P M A

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ
CONFÉRENCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES
CONFERENZA PER LA PROTEZIONE DEI MINORI E DEGLI ADULTI

Et ensuite?





LE SPEJ

UN EXEMPLE D'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS COMPA-CDAS DE 2020

**DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA DIGITALISATION
ET DES SPORTS (DFDS)**

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse – www.ne.ch/spaj

Luca Fumagalli, chef de service adjoint

luca.fumagalli@ne.ch – 032 889 82 09

Plan de présentation

I) Les Recommandations **COPMA – CDAS**

- Objectifs
- Points saillants
- Statut

S O D K – Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren
C D A S – Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales
C D O S – Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali delle opere sociali

K O K E S
C O P M A – KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ
C O P M A – CONFÉRENCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES
C O P M A – CONFERENZA PER LA PROTEZIONE DEI MINORI E DEGLI ADULTI



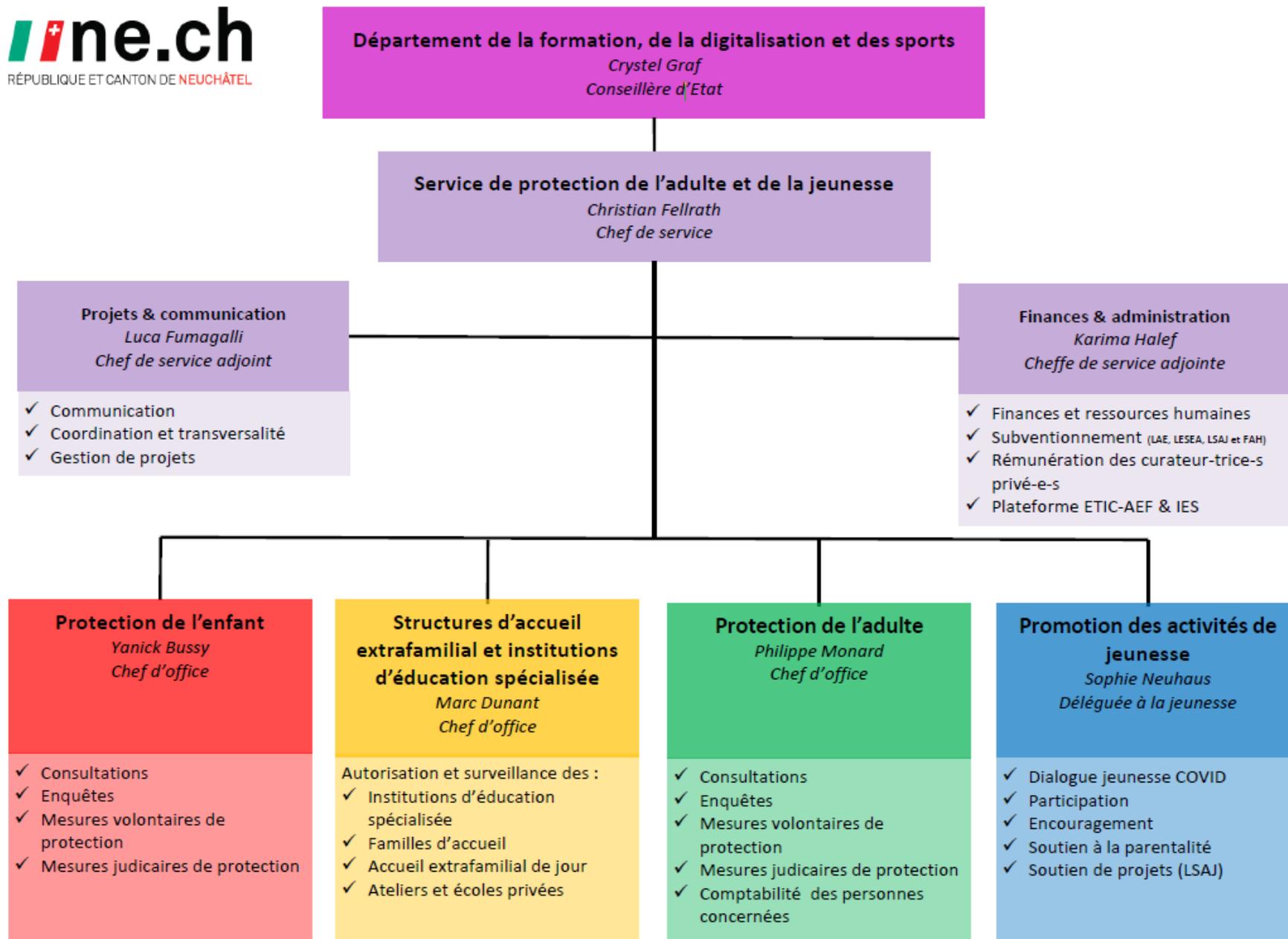
II) Un exemple de transposition : **le SPEJ**

- Principes
- Objectifs
- Mesures
- Processus



III) Perspectives

IV) Conclusion



I) Les recommandations COPMA - CDAS

1. Objectifs

- Renforcer l'application des droits de l'enfant
- Insister sur les standards de qualité
- Soutenir une pratique professionnelle réfléchie

2. Points saillants

- *Participation* active de l'enfant
- Soutien aux familles d'accueil (FA)
- Autorisation et surveillance des IES / des FA
- Désigner une personne de confiance extérieure



I) Les recommandations COPMA - CDAS

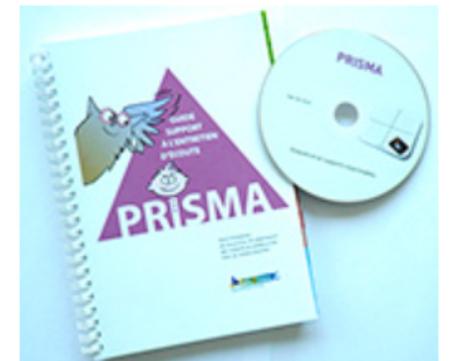
3. Statut

- Combler un manque d'uniformité
- Se prononcer sur des thèmes importants
- Alternative à l'absence d'harmonisation fédérale
- Cadre de référence technique et politique
- Pas de force légale contraignante

II) Le SPEJ

1. Principes

- Constat de départ
- Développement de nouvelles mesures
- Création de nouvelles procédures
- Alternatives au placement en IES
- Individualisation des mesures
- Complémentarité ambulatoire - résidentiel
- Intérêts supérieur de l'enfant



II) Le SPEJ

2. Objectifs

- Accompagnement défini par les besoins
- Proposer des *mesures sur mesure*
- Éviter la politique ségrégative dans la protection de l'enfance
- Favoriser l'intervention précoce
- Multiplier les types de prise en charge

II) Le SPEJ

3. Mesures

- Accompagnement ambulatoire renforcé
- Studios pour mineurs et jeunes majeurs
- Rencontres médiatisées avec la famille
- Placements partiels
- PCI / PCE / PCF
- Fluidifier l'accueil d'urgence
- Accueil d'EBS dans les STAE
- Soutien à la parentalité
- Lutte contre l'exclusion scolaire

II) Le SPEJ

➤ **Mesure phare** : création d'un réseau de FA

FAMILLES D'ACCUEIL



« Etre famille d'accueil, c'est découvrir toute la gamme des couleurs de la vie :
Entre le gris foncé de la tristesse et le jaune éclatant du rire »

<https://youtu.be/kPiyFQPySnk>

Devenir famille d'accueil

A qui s'adresser ?

Si vous êtes disponible et motivé, si vous aimez travailler en équipe en lien avec une solide équipe de professionnels, si vous avez l'adhésion de votre famille (conjoint, enfants), inscrivez-vous à une séance d'information organisée dans votre canton de résidence.

Rendez-vous sur
www.devenir-famille-accueil.ch
ou appelez simplement le
0800 888 111

Est-ce que quelqu'un comme vous peut aider quelqu'un comme moi ?

Les cantons romands recrutent des familles pour accueillir des enfants en difficulté familiale
Pourquoi pas vous ?

devenir-famille-accueil.ch
0800 888 111

vaud
Direction générale de l'enfance et de la jeunesse
Renens

ine.ch
Service de protection de l'adulte et de la Jeunesse
Neuchâtel

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Office de l'enfance et de la jeunesse
Genève

CANTON DU VALAIS KANTON VALAIS
Service cantonal de la jeunesse
Sion

II) Le SPEJ

➤ Familles d'accueil

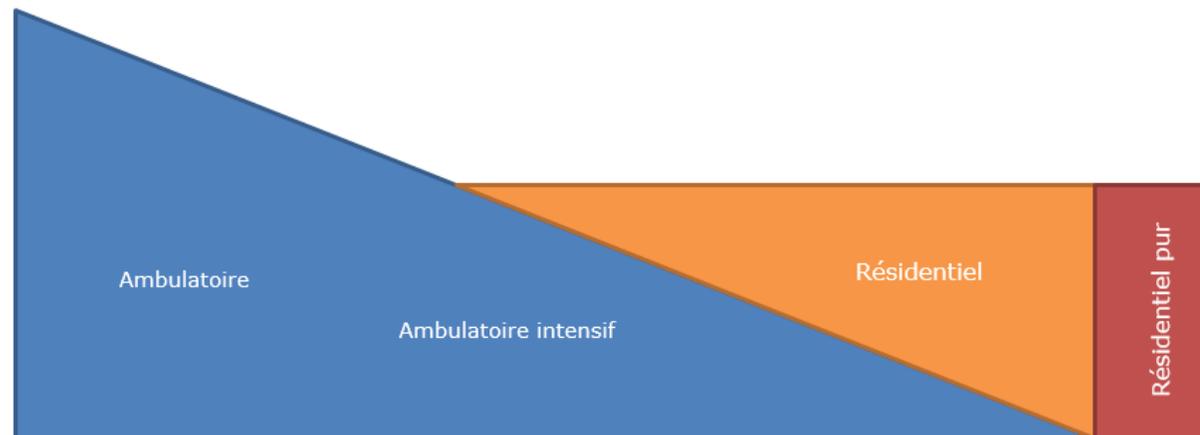
- Pour les enfants 0-3 ans
- Formation, supervision
- Accompagnement, suivi
- Procédure de recrutement
- Sensibilisation au rôle
- Compétences socio-éducatives
- Formation en droits de l'enfant



II) Le SPEJ

➤ Effet des mesures

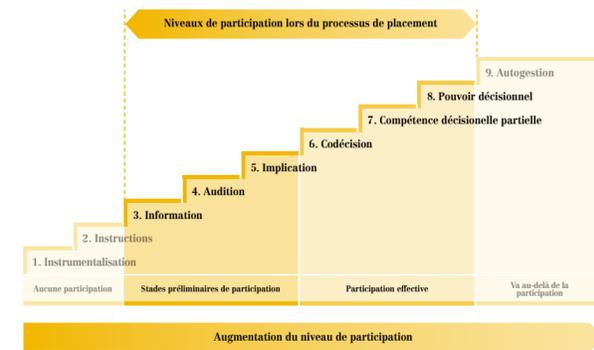
- Réduction du nombre de places en résidentiel
- Diminution de la durée des placements
- ... *dans le respect de la trajectoire des enfants*



II) Le SPEJ

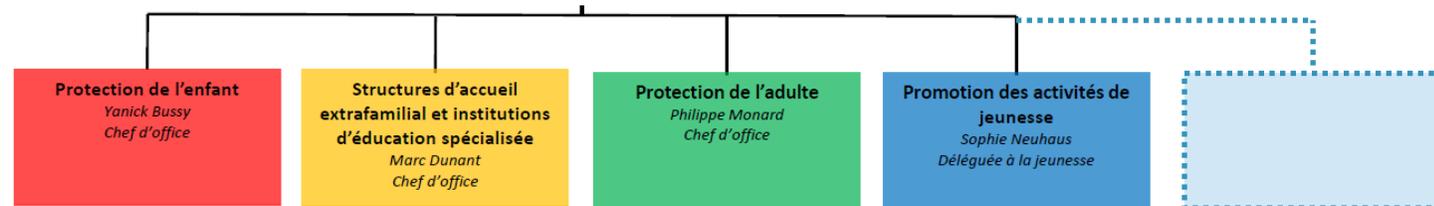
4. Processus

- Partenariat entre intervenant-e-s
- Indication des mesures d'accompagnement socio-éducatif
- Projet de l'enfant
- Favoriser la participation de l'enfant
- Planification de l'offre
- Mise en place de mesures d'autorisation et de surveillance



III) Perspectives

- Évaluation du SPEJ par le CIDE
- Ancrage des processus dans la future loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)
- Réflexion autour de la création d'un *office des 16-25 ans* au sein du SPAJ



- Réflexion autour de la création d'un *Centre thérapeutique de jour*

IV) Conclusion

- Du chemin reste à parcourir
- Le SPEJ s'inscrit dans le sillon des recommandations COPMA – CDAS

Il faut tout un village pour élever un enfant

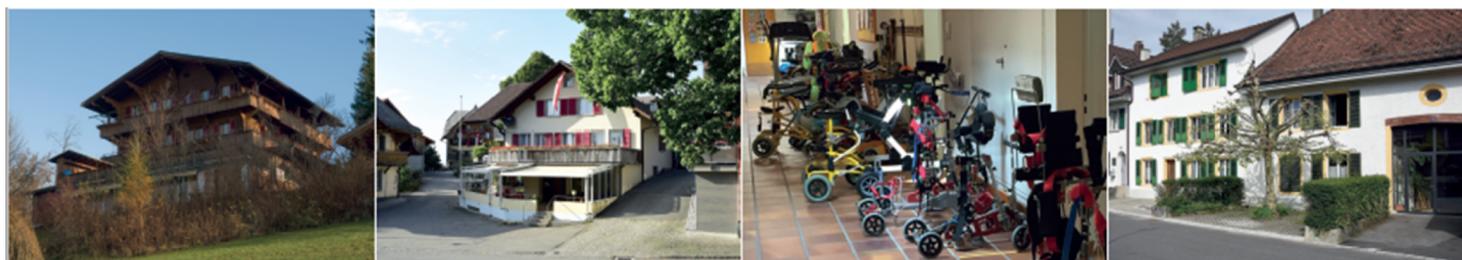
(proverbe africain)





Soins à domicile et en milieu familial dans le canton de Berne à partir du 1.1.2022

www.be.ch/bfsl



Conférencier : Jacqueline Sidler
Direction de l'intérieur et de la justice / Bureau cantonal de l'aide à la
jeunesse



Que veut le KFSG ?

- Accès à des services de bonne qualité, fondés sur les besoins
 - Normes de qualité des services
 - Transparence sur les services, les coûts et la formation des tarifs
 - Égalité de traitement et renforcement des familles d'accueil, accompagnement professionnel des familles d'accueil.
- ➔ Fourniture de services ambulatoires et hospitaliers diversifiés, de bonne qualité et quantitativement suffisants (planification de l'offre)
- Deux ordonnances d'application (ALKV et KFSV) et quatre directives
- ➔

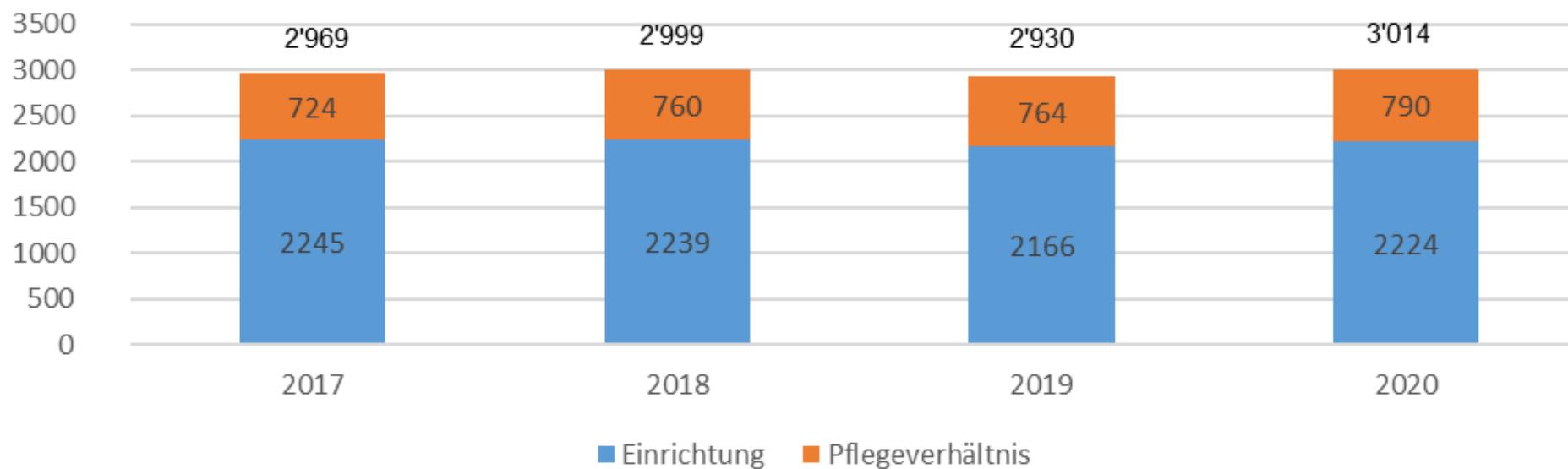


De quoi s'agit-il ?

- Environ 4 000 enfants et adolescents sont concernés, dont environ 1 500 bénéficient de services ambulatoires.
- 97 foyers d'accueil pour enfants et jeunes et plus de 1 000 familles d'accueil
- Environ 60 prestataires de services ambulatoires
- Coût total net pour la commune et le canton d'environ 160 millions de francs suisses.

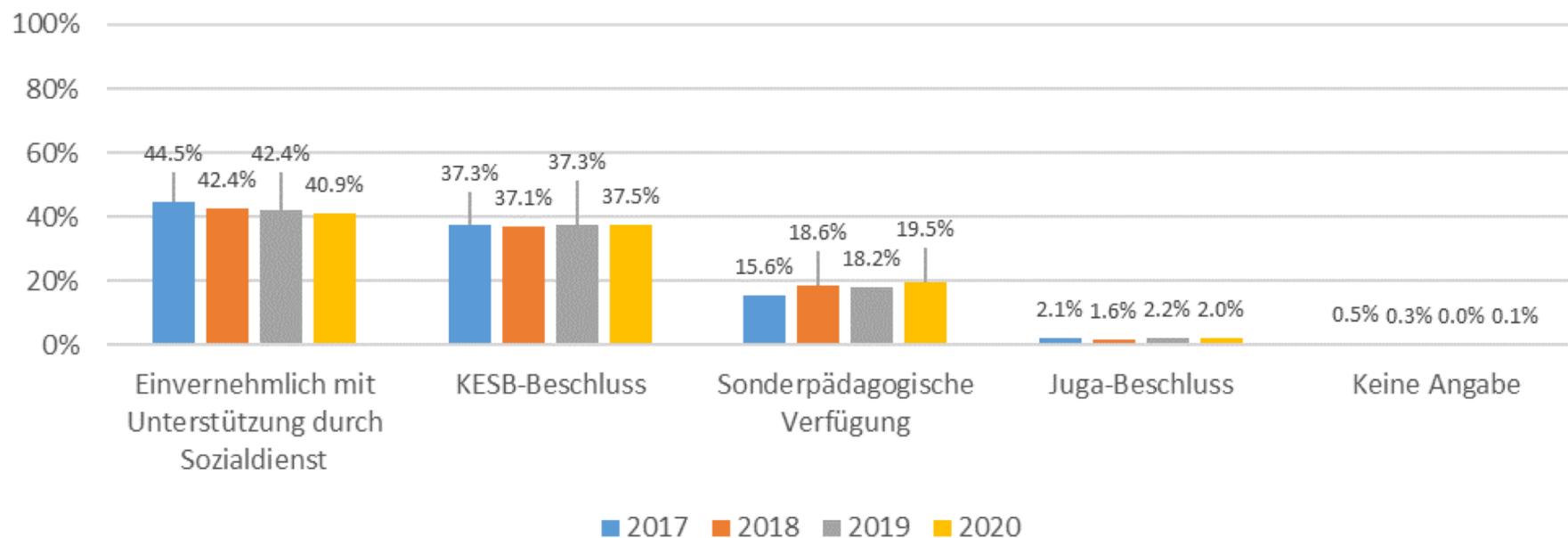


Base de données statistiques : Evolution des placements stationnaires dans le canton de Berne





Comparaison des bases de répartition des placements stationnaires dans le canton.





Participation : Normes de qualité dans le processus décisionnel

Les enfants sont entendus dans les affaires qui les concernent, en fonction de leur âge et de leur maturité, et sont associés au processus de décision (art. 4, al. 2 de la loi sur les services sociaux).

Mise en œuvre

- Directives du KESB du canton de Berne sur les auditions d'enfants
- Analyse de la pratique des auditions d'enfants dans les procédures de protection de l'enfance et de divorce dans le canton de Berne (2017).
- Lignes directrices pour l'indication professionnelle des services de soutien et de protection spéciaux ambulatoires et hospitaliers convenus d'un commun accord
 - Clarifier et assurer l'inclusion
 - Veiller à ce que les informations soient adaptées à l'âge des



Participation : Normes de qualité dans le processus d'admission, de soins et de sortie de l'hôpital

Chaque prestation du catalogue cantonal des prestations (art. 2 et 3 KFSV) est décrite par des objectifs de performance contraignants (environ 5-8), qui couvrent le processus d'admission, de soins et de sortie.

➔ Normes de qualité uniformes et développement de la qualité



Exemple de description de performance (objectifs)

La mission et les objectifs sont clarifiés.

Les K/J se développent en termes d'indépendance, de comportement social, de communication ainsi que dans les domaines d'action pratiques quotidiens.

K/J peut organiser son temps libre en fonction de ses intérêts et est intégré dans l'environnement social.

Le/la jeune fille maintient une relation avec sa famille d'origine et est soutenu(e) dans cette démarche. La famille d'origine est impliquée de manière appropriée dans le développement de

K/J est accompagné et soutenu dans son développement scolaire

Les possibilités de connexion sont clarifiées avec l'implication étroite des enfants et de leurs tuteurs.

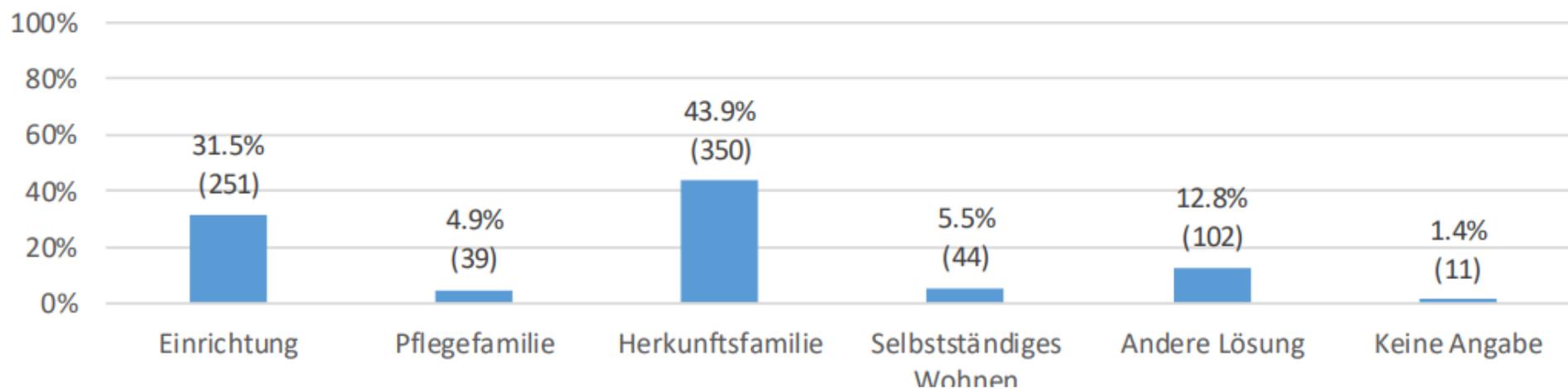


Participation : Procédure de plainte structurée

- Nouveau : Bureau de déclaration interne (art. 25 ALKV). Les établissements stationnaires disposent d'un bureau de déclaration indépendant de la direction opérationnelle, qui écoute, conseille et sert de médiateur avec les personnes déclarantes en cas de conflits ou de situations problématiques. Les personnes autorisées à faire un rapport sont
 - les enfants accueillis dans l'établissement
 - Personnes les plus proches des enfants
 - Employés
- Bureau de l'ombudsman bernois pour les questions de vieillesse, de soins et de domicile

Solution de suivi de l'institution (2020)

Abbildung 19: Anschlusslösungen nach Austritten aus Einrichtungen





Transitions d'accompagnement

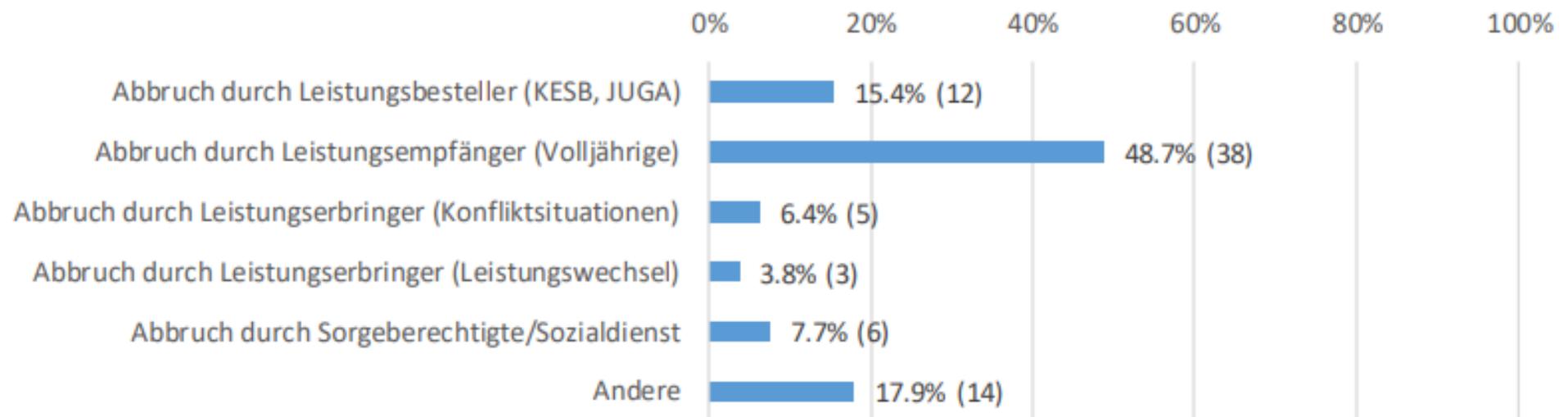
Nouveau : Service de "suivi ambulatoire".

Nouveau : Care Leaver (Art. 3 KFSG)

- En principe, les enfants domiciliés dans le canton de Berne ont droit aux prestations jusqu'à leur majorité.
- Au-delà de l'âge de la majorité, le droit se poursuit au plus tard jusqu'à l'âge de 25 ans.
 - en ce qui concerne la conclusion d'une prestation précédemment demandée, ou
 - pour favoriser la transition vers l'indépendance à l'issue d'un service d'hospitalisation.



Raisons des sorties non planifiées des soins (2020)





Confidant

- Quiconque accueille des enfants en tant que patients hospitalisés leur permet d'avoir des contacts avec des personnes familières (art. 2, al. 2 ALKV) - que ce soit d'un commun accord ou par les autorités.

Soins familiaux RiLi

- Dans la mesure du possible, l'enfant décide lui-même des personnes à considérer comme des confidents. C'est une personne majeure et capable d'agir. Il est important qu'une relation de confiance existe ou puisse se développer entre l'enfant et cette personne.
- Dans le cadre de la surveillance, il convient de clarifier régulièrement et de manière adaptée à l'âge de l'enfant si celui-ci a une personne de contact.



Nouvelle conception des soins familiaux

Form	Inhalt	Ziel	Dauer
Krisenunterbringung	Kurzfristige Aufnahme von Kindern, die zurzeit in der Herkunftsfamilie nicht adäquat betreut werden können.	Rückkehr in Herkunftsfamilie oder geeignete Anschlusslösung	In der Regel bis 12 Wochen, max. 6 Monate
Wochenunterbringung	Kinder, die für eine begrenzte Zeit in einer Pflegefamilie leben, während in der Herkunftsfamilie an Voraussetzungen für eine gelingende Rückkehr gearbeitet wird.	Rückkehr in die Herkunftsfamilie	In der Regel bis 1 Jahr, max. 18 Monate
Langzeitunterbringung (und Teilzeitunterbringung) ⁴	Auf die Dauer angelegte Lebensform zur Betreuung und Förderung von Kindern.	Positiver Entwicklungsverlauf des Kindes	Auf längere Zeit angelegt
	Regelmässigen Unterbringung an Wochenenden oder in den Ferien (Teilzeitpflegefamilien).	Entlastung der Herkunftsfamilie oder der Pflegefamilie	Während einer begrenzten Zeitdauer

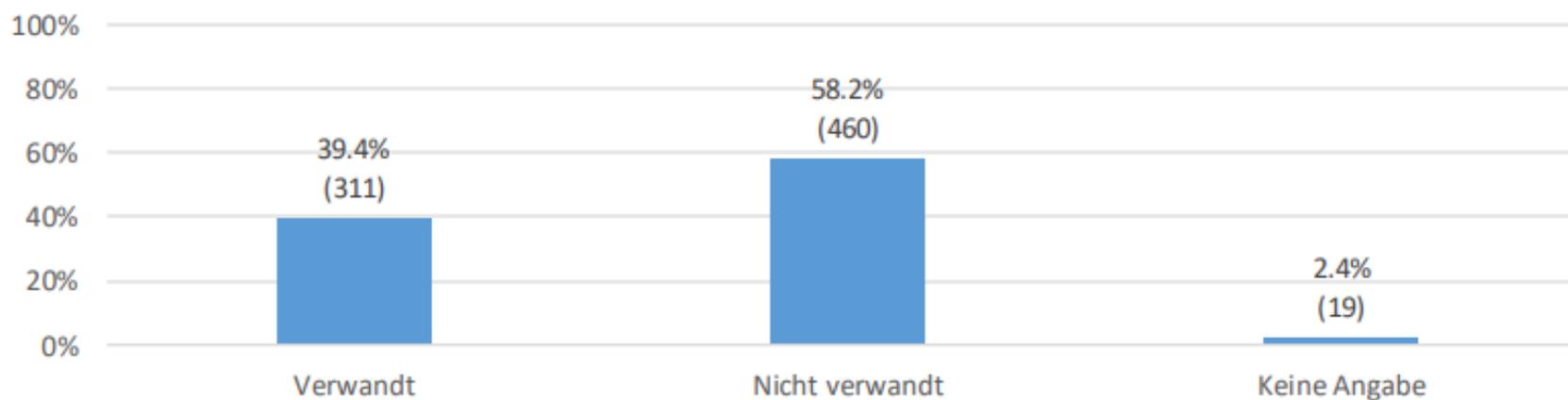


Égalité de traitement : allocation de soins

- Hébergement à long terme (également pour les familles d'accueil à temps partiel) : 75 CHF par jour.
- Hébergement de crise et hebdomadaire : 95 CHF par jour
- Augmentation de la rémunération jusqu'à 50% possible
- Décompte des cotisations de sécurité sociale et paiement par le canton
- Frais accessoires (en tant qu'aide économique) ne faisant pas partie de l'allocation de soins
- Accompagnement DAF financé en plus
- Lien de parenté - gratuité présumée (art. 294 al. 2 CC)

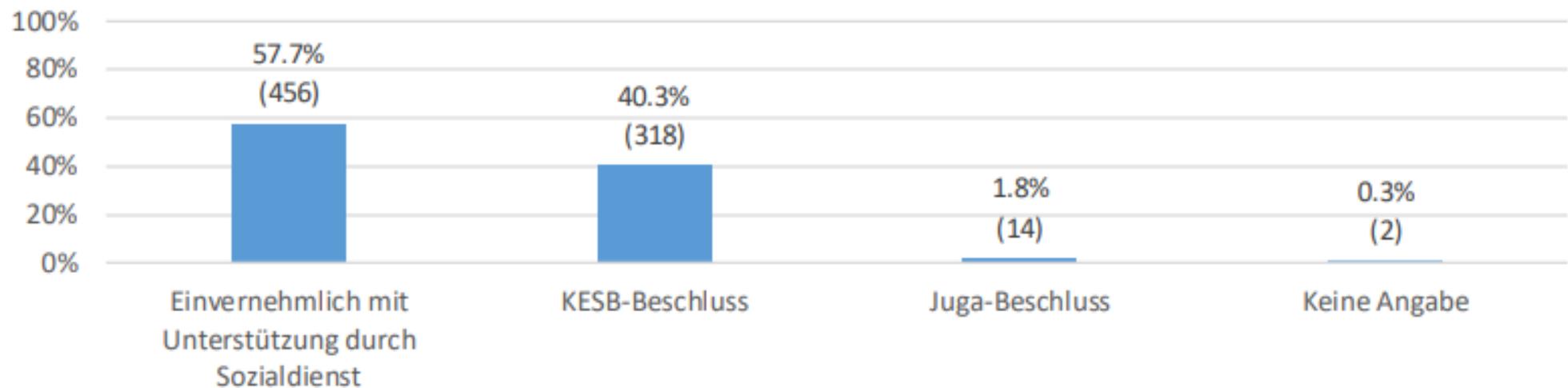


Relations de placement familial par parenté (2020)





Relations de soins par base d'allocation (2020)





Renforcement : conseil et soutien aux familles d'accueil

- Nouveau : Centre de conseil général pour les familles d'accueil et les familles d'origine (en temps utile, gratuit et indépendant) Art. 21 KFSG
 - Informations sur les questions générales dans le domaine du placement familial
 - Conseils brefs et triage
 - Coordination et délivrance de bons de formation continue
- Nouveau : Contribution financière à la formation continue (art. 21 KFSG)
 - Droit individuel à la formation continue dans le cadre de la promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant.
 - Renforcer les familles d'accueil dans leurs tâches
- Soutien professionnel par le biais du DAF (approches standardisées)



Informations sur la page d'accueil de la KJA

(www.be.ch/bfs/)

- Loi sur les services aux enfants ayant des besoins spéciaux de soutien et de protection (KFSG)
- Ordonnance sur la surveillance des établissements stationnaires et des services ambulatoires pour enfants (ALKV) en cours de validité
- Ordonnance sur les services de soutien et de protection pour les enfants ayant des besoins particuliers (KFSV) en vigueur
- Quatre directives (supervision/autorisation, soins ambulatoires, soins hospitaliers et soins familiaux)
- Descriptions des services pour tous les services
- Présentations vidéo sur divers contenus KFSG sous la rubrique Événements



**Merci beaucoup pour
Votre attention !**

Jacqueline Sidler, chef de bureau adjoint